

Décision n° 00-1043 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 octobre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public présentée par la société Fast Point Networks

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société Fast Point Networks, sise 75 Boulevard des Italiens 75009 PARIS, le 21 juillet 2000 et complétée par courriers enregistrés les 4 septembre, 20 septembre, 23 septembre et 25 septembre 2000 ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2000 transmis par France Télécom à la société Fast Point Networks ;

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Fast Point Networks en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté autorisant la société Fast Point Networks à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT